

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/031

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Suite à l'élection des 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} adjoints au maire, il convient de modifier les indemnités de fonction accordées aux élus de la commune en respectant l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les conseillers délégués : taux ne pouvant être supérieur à celui du Maire ou des adjoints
- Pour les conseillers municipaux sans délégation : taux ne pouvant excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le conseil municipal a élu **trois adjoints** au maire auxquels il est proposé d'attribuer une indemnité à raison de leurs délégations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de fonction à **six conseillers municipaux délégués** comprise dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'il est institué une modulation des taux entre les adjoints au maire en fonction des contraintes de fonctions que leurs délégations emportent sans toutefois pouvoir dépasser le taux du Maire.

Il est également institué une modulation des taux entre les conseillers municipaux délégués en fonction des contraintes de fonctions que leurs délégations emportent sans toutefois pouvoir dépasser le taux du Maire.

Il est donc proposé d'attribuer les indemnités de fonction dans les conditions suivantes, le maire ayant proposé de voir son indemnité maximale être modulée à la baisse.

Etant précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE TAUX (en % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	BILLES	Jean-Paul	41 %
1 ^{er} Adjoint	PIQUE	Nathalie	17 %
2 ^{ème} Adjoint	PALOFFIS	Guy	17 %
3 ^{ème} Adjoint	VIDAL	Jeanine	14 %
4 ^{ème} Adjoint	TELASCO	Jean	14 %
5 ^{ème} Adjoint	FONS	Blaise	14 %
Conseiller M dél	ESCAPE	Yves	13 %
Conseiller M dél	COSTA	Yannick	7 %
Conseiller M dél	MCKENZIE	Corinne	7 %
Conseiller M dél	GARDELLE	Jean-Pascal	7 %
Conseiller M dél	CAROLA	Karine	7 %
Conseiller M dél	PACULL	Joël	7 %

► **DIT que :**

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

**Annexe-tableau récapitulatif des indemnités des élus
de la commune de PEZILLA LA RIVIERE
au 24/06/2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE TAUX (en % de l'indice) ⁽¹⁾	MONTANT BRUT (en €) MENSUEL ⁽²⁾
Maire	BILLES	Jean-Paul	41 %	1 594.65
1 ^{er} Adjoint	PIQUE	Nathalie	17 %	661.20
2 ^{ème} Adjoint	PALOFFIS	Guy	17 %	661.20
3 ^{ème} Adjoint	VIDAL	Jeanine	14 %	544.52
4 ^{ème} Adjoint	TELASCO	Jean	14 %	544.52
5 ^{ème} Adjoint	FONS	Blaise	14 %	544.52
Conseiller délégué	ESCAPE	Yves	13 %	505.62
Conseiller délégué	COSTA	Yannick	7 %	272.26
Conseiller délégué	MCKENZIE	Corinne	7 %	272.26
Conseiller délégué	GARDELLE	Jean-Pascal	7 %	272.26
Conseiller délégué	CAROLA	Karine	7 %	272.26
Conseiller délégué	PACULL	Joël	7 %	272.26

(1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux applicable au 1^{er} janvier 2019)

(2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique